

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 25 février 2010

Point 9

Délibération n°2010-9 portant approbation de l'adhésion de l'Agence des aires marines protégées au groupement d'intérêt public « Atelier technique des espaces naturels » (ATEN)

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2 et R.334-8,

Vu la délibération n°2009-7 du portant accord de principe pour l'adhésion de l'Agence au groupement d'intérêt public « Atelier technique des espaces naturels ».

Sur présentation du directeur de l'établissement public,

Délibère :

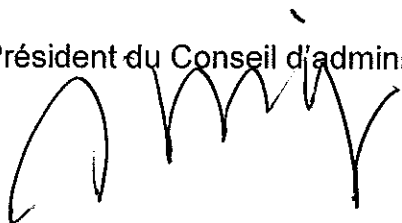
Article 1:

L'adhésion de l'Agence des aires marines protégées au groupement d'intérêt public « Atelier technique des espaces naturels » (ATEN) est approuvée.


Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

